

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-036**

**SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles SIRC**

**OBJET : Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Klezmer mais pas que »**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°22-20 du 04 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>e</sup> Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDÉRANT** que le concert Ariane Quintet produit par l'association « Klezmer mais pas que » est programmé dans le cadre du Printemps des arts le dimanche 22 février 2026 à 15 h 00 à Simandre-sur-Suran ;

### DÉCIDE

**DE CONCLURE** un contrat de cession avec l'association « Klezmer mais pas que » n° de SIRET 815 093 372 000 10, située 29, rue Lucien Cozon 69630 Chaponost, représentée par Xavier de la Selle, en sa qualité de président ;

Le contrat précise les points suivants :

- l'association « Klezmer mais pas que », s'engage à donner une représentation du concert Ariane Quintet à Simandre-sur-Suran le dimanche 22 février 2026 à 15 h 00 ;

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association « Klezmer mais pas que », en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 300 € T.T.C (Mille trois cents euros) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

**Sylviane CHENE**  
13<sup>e</sup> Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

